

**UNIVALOM**

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 septembre 2020

#### Délibération 2020-14

#### OBJET : Composition du Bureau - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le 10 septembre 2020 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
Désignés : ..... 27  
(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 38 voix)  
Présents : ..... 22  
Votants : ..... 32  
Procurations ..... 0  
Date de la convocation :  
4 septembre 2020

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan ELJAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;  
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI déléguées de la Commission Syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;  
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

#### Procurations :

##### **Membres excusés :**

Joseph CESARO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET déléguées de la Commission Syndicale ;  
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Mme BADAOU est désignée en qualité de secrétaire

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la transmission pour affichage aux  
Collectivités membres le :

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200910-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s.

Considérant que le nombre de Vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que le Comité syndical peut fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2014 et celui du 5 septembre 2014 portant modification des statuts d'UNIVALOM et fixant le nombre de sièges au sein du Comité syndical à 38 (trente-huit) ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute élection, de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que le mandat des membres du Bureau d'UNIVALOM prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, soit aujourd'hui jeudi 10 septembre 2020 ;

Considérant qu'UNIVALOM regroupe trente-huit (38) délégués et qu'il est proposé de fixer à neuf (9) le nombre de vice-Présidents, compte tenu du fonctionnement du Syndicat,

Considérant qu'en tant que Président, je vous invite donc à procéder à la détermination de NEUF vice-Présidents pour UNIVALOM.

Considérant qu'il vous appartient de déterminer la composition du nouveau Bureau syndical d'UNIVALOM.

Où il est exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- FIXE à NEUF le nombre de postes de Vice-Président.
- FIXE à DIX le nombre de membres qui siègera au Bureau Syndical d'UNIVALOM, soit le Président et les NEUF Vice-Présidents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
M. Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200910-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020